



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 19 septembre 2025 DELIBERATION

Secrétaire de séance : Madame Monique ASSO

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33

Nombre de présent-e-s : 30

Nombre de votant-e-s : 33

Rapporteur : Monsieur le Maire

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,

Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjoints,

Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Monique ASSO, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentées :

- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ,
- Mme Sabine SALLE donne pouvoir à Mme Chantal LECOMTE,
- Mme Françoise STIOPHANE donne pouvoir à Mme Marie SAYERSE.

23 – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE D'OLORON STE-MARIE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE (SIAEP) D'OGEU-LES-BAINS

Il est rappelé à votre assemblée que la Commune d'Oloron Ste-Marie est membre du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable d'Ogeu-les-Bains depuis 1962 (délibérations du 19 mars 1962 et du 11 avril 1962).

Il s'avère que les modalités de participation de la Commune ne correspondent pas à l'objet principal du syndicat puisque cela correspond à une activité de « vente en gros » et non à une mission de service direct au public de l'eau ou de l'assainissement. Autrement dit, la présence de la Commune au sein de ce syndicat ne peut se justifier par le seul fait qu'elle lui achète de l'eau « en gros ».

Le SIAEP d'Ogeu-les-Bains ayant pris récemment la compétence « assainissement » pour devenir le SIAEPA d'Ogeu-les-Bains, et à l'occasion de la mise à jour de ses statuts, il convient de régulariser la place de la Commune et de demander son retrait du syndicat.

Oùï cet exposé,

Considérant que la Commune d'Oloron Ste-Marie n'est pas concernée par l'évolution des compétences du syndicat,

Considérant que seules les communes concernées par les compétences du syndicat peuvent en rester membres,

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la demande de retrait de la Commune d'Oloron Ste-Marie du SIAEP d'Ogeules-Bains,

- **DEMANDE** au Comité syndical de bien vouloir approuver cette demande de retrait,

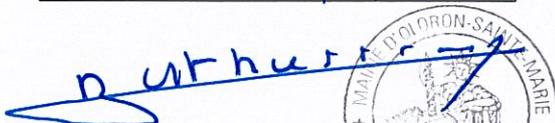
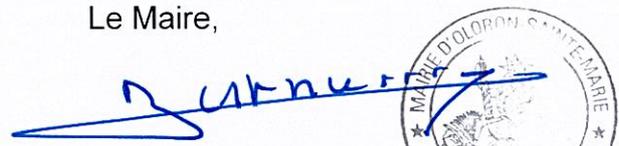
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette demande de retrait.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 19 septembre 2025.

Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 22/09/2025

Bernard UTHURRY